

AIRBUS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.576.769 Euros
Siège social: 2, rond point Emile Dewoitine
31700 Blagnac
RCS Toulouse 383 474 814
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS
PRISES PAR CONSENTEMENT ÉCRIT
EN DATE DU 10 AVRIL 2019

Airbus SE, société européenne de droit néerlandais dont le siège social est situé Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, The Netherlands, immatriculée auprès du Registre du Commerce néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 24288945 ("**Airbus SE**"), et

EADS Casa France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 434 883 484 ("**EADS Casa France**"),

agissant en qualité de seuls associés (les "**Associés**") de la Société et détenant ensemble la totalité des 3.576.769 actions constituant le capital social de la Société,

[...]

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission du Président de la Société, désignation de son successeur)

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Thomas Enders de son mandat de Président de la Société, avec effet au 10 avril 2019, les Associés constatent cette démission et décident de nommer, avec effet au 10 avril 2019, en remplacement du Président démissionnaire :

MONSIEUR GUILLAUME FAURY

né le 22 février 1968 à Cherbourg-Octeville, France, de nationalité française

[...]

en qualité de Président de la Société, pour une durée déterminée correspondant à la durée de son

mandat de membre exécutif du Conseil d'administration d'Airbus SE, tel que reconduit ou modifié le cas échéant.

Ainsi, le mandat du Président prendra fin le jour de la cessation de son mandat de membre exécutif du Conseil d'administration d'Airbus SE, quelle que soit la cause de cette cessation (par exemple, démission, révocation, non-renouvellement à l'expiration du terme initial ou reconduit), sans préjudice du droit pour les associés de le révoquer de son mandat de Président de la Société ou du droit pour le Président de démissionner de son mandat dans les conditions statutaires.

Il est précisé que Monsieur Guillaume Faury (...) a d'ores et déjà démissionné de son mandat de Directeur Général de la Société avec effet le 10 avril 2019.

Conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société, la nomination du nouveau Président n'affecte pas la poursuite des mandats des Directeurs Généraux en cours.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

(Modification de l'article 12.2. des statuts de la Société)

Afin d'ouvrir la possibilité du versement d'une indemnité en cas de cessation du mandat du Président et de prévoir le cas échéant un préavis, les Associés décident de modifier l'article 12.2 des statuts de la Société, avec effet immédiat, lequel est remplacé par les dispositions suivantes:

“Le Président peut être révoqué de son mandat à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif; par décision collective des Associés adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts. Sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, une décision des Associés (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts) peut prévoir le cas échéant un préavis et les conditions de sa réduction ou de sa suppression.

Sans préjudice de ce qui précède, une décision des Associés (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts) détermine si le Président a le droit ou non à une indemnité en cas de cessation de ses fonctions et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

Le Président peut librement démissionner de ses fonctions en notifiant sa décision aux Associés par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique. Une décision des Associés (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts) peut imposer au Président le respect d'un préavis, lequel pourra être réduit ou supprimé lors de la décision des Associés nommant le nouveau Président (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 12.1 ci-dessus).”

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs)

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président de la Société (avec faculté de délégation) pour la réalisation matérielle des décisions adoptées dans le présent acte et, généralement, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités légales nécessaires à la réalisation desdites opérations. Les Associés donnent par ailleurs tous pouvoirs à La Gazette du Palais, 12 Place Dauphine, 75001 Paris et à tout porteur d'un extrait ou copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

Bon pour extraits certifiés conformes en date du 10 avril 2019 des décisions prises le même jour.



Guillaume Paury
Président